

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 16 (1871)  
**Heft:** 24

**Buchbesprechung:** Organisation militaire suisse : revue Bibliographique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24.

Lausanne, le 12 Décembre 1871.

XVI<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Organisation militaire suisse. Revue bibliographique. *Résumé de l'organisation militaire de la Suisse*, par A. de Mandrot, colonel fédéral. Seconde édition ; — *De la révision fédérale. Essai d'entente*. Traduit de l'allemand par Ed. Secretan, secrétaire au Département politique fédéral ; — *Studien über die Reorganisation der schweizerischen Armee*, von einem eidg. Stabsoffizier ; — *Bundesrevision und Militärorganisation*, von einem eidg. Stabsoffizier ; — *Actes du Comité international de secours aux blessés*. — Nouvelles et chronique.

Table des matières, titre et couverture du volume de la *Revue militaire suisse* de 1871.

## ORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

### REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

*Résumé de l'organisation militaire de la Suisse*, par A. de Mandrot, colonel fédéral. Seconde édition, 1871. 1 brochure in-18.

Nos lecteurs connaissent déjà la première édition, parue en 1864, de cet excellent résumé de nos institutions militaires. La seconde édition est plus complète ; elle comprend, répartis sous neuf chapitres, tous les détails relatifs à l'organisation et à la composition de l'armée suisse, détails précieux, groupés sous cette forme commode, pour maints nationaux et surtout pour les étrangers. Cette édition est enrichie en outre de deux avant-propos renfermant des aperçus et des renseignements pleins d'intérêt. On en jugera par les passages suivants, discutables d'ailleurs en plus d'un point :

« L'organisation militaire de la Suisse est généralement mal connue et souvent mal appréciée. Beaucoup de gens ne voient dans nos milices qu'une sorte de garde nationale ou de garde bourgeoise, se figurant que ces milices, plus ou moins volontaires, ne coûtent rien à l'Etat et presque rien aux particuliers. Plusieurs militaires étrangers ont une petite idée de ces milices, qu'ils n'ont, il est vrai, presque jamais vues.. »

L'organisation militaire de la Suisse date du 17<sup>me</sup> siècle ; elle fut reprise en 1817 et puis totalement revue en 1850 et 1851. C'est de ces années que date la nouvelle organisation militaire qui régit actuellement la Confédération. Cette organisation attend encore bien des améliorations qui feront peu à peu leur chemin, et elle va peut-être bientôt être réfondue sur beaucoup de points importants à l'occasion de la révision prochaine de la constitution fédérale. Un projet détaillé a été déjà depuis plus d'un an élaboré à cet effet par le département militaire fédéral. Notre peuple s'éclaire toujours plus sur ce sujet, et mainte mesure que l'on repoussait comme soi-disant aristocratique, il y a quelques années, est maintenant réclamée par les miliciens eux-mêmes comme utile à l'armée.. »

Notre milice suisse est un type à part, et je ne puis bien la définir qu'en la nommant une armée domiciliée ; son organisation n'a de rapport qu'avec l'ancienne organisation de la landwehr prussienne ; il se pourrait même que les fondateurs de cette grande institution en soient venus chercher le modèle chez nous.. »

Après avoir été trop peu étudié, notre système de milices est maintenant surfait. On le déclare non seulement meilleur marché que tout autre, mais encore entièrement suffisant pour la défense de tout pays.

Il est bon cependant de bien se rendre compte d'une chose avant de s'en engouer ; il est surtout pratique, lorsqu'on veut imiter le système militaire suisse, de connaître à fond ce système.

Examinons donc les deux points qui le rendent tout d'un coup si populaire, et voyons d'abord s'il est vraiment aussi bon marché qu'on le dit, puis ensuite si les milices suisses sont aussi fortement organisées que les armées des peuples voisins.

Nous sommes bon patriote ; mais pour rendre hommage à la vérité, nous devons convenir que le public a été induit en erreur sur l'un et l'autre de ces deux points.

On a dit que, pour une somme annuelle de 6,000,000 de francs, la Suisse avait une armée de 202,000 hommes parfaitement en état de faire campagne, et de se mesurer avec quelque troupe permanente que ce soit.

Voyons ce qu'il en est réellement.

D'abord, quant aux dépenses militaires fédérales ordinaires, nous voyons par le compte-rendu financier de 1868 qu'elles avaient déjà atteint alors la somme de 3,550,000 francs ; à ce chiffre il faut ajouter celui de 540,000 francs pour intérêts de l'emprunt de 12 millions à 4 1/2 voté en 1867 pour l'armement nouveau, ce qui nous donne pour le budget fédéral : . . . . . fr. 4,090,000

Ensuite en ce qui concerne les dépenses faites par l'ensemble des

Cantons, nous voyons d'après les procès-verbaux de la commission de révision du Conseil national qu'elles se sont, aussi en 1868, élevées à la somme de . . . . . fr. 4,500,000

Nous devons y joindre encore, pour les frais personnels d'habillement et d'équipement mis à la charge des miliciens, d'après l'évaluation faite par M. Stämpfli au congrès des sciences sociales à Berne en 1865, la somme de . . . . . fr. 750,000

Nous arrivons donc à un total de . . . . . fr. 9,340,000

Encore n'est-ce pas tout ; en effet le service militaire, quelque court qu'il soit, entraîne pour tous les citoyens de 20 à 45 ans, lesquels ont chacun leur profession, leur famille, leurs affaires, à la différence de ce qui a lieu pour les soldats des armées permanentes, des pertes et dépenses que l'on peut estimer approximativement à 20 fr. par homme et par an ; on doit être certain qu'il est en tout cas plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. Ce sont donc pour 200,000 hommes 4,000,000 de francs, lesquels, ajoutés aux budgets militaires sus-mentionnés, font monter les charges militaires de la Suisse à 13,000,000 au moins, au lieu des 6,000,000 dont on parlait au congrès de Berne que nous avons mentionné tout à l'heure.

D'autre part, quand on a dit que les milices suisses étaient entièrement au niveau des troupes permanentes des pays avoisinants, on s'est permis une exagération peu digne d'un pays et d'un peuple libres auquel on ne devrait dire que la vérité.

Nous conviendrons que la Suisse a l'esprit militaire autant qu'aucun autre peuple. Nulle part on ne peut former un soldat aussi promptement que dans ce pays-ci, et ce soldat bien commandé pourrait tenir tête aux soldats des pays voisins. Mais est-il toujours bien commandé ? Ses officiers généraux, supérieurs, subalternes, sont-ils à la hauteur de leur position ? Chacun en Suisse sait bien que c'est là le point faible de notre armée, que cette infériorité ne pourrait être rachetée que par beaucoup plus d'exercices, de réunions de troupes et par conséquent de dépenses. Nous croyons que si l'on voulait faire le nécessaire, pour donner aux chefs de tous grades de notre armée l'instruction dont ils ont besoin, il faudrait bien ajouter un million et demi au budget susmentionné, ce qui le porterait à 14,500,000 fr.

Cela ne serait certes pas cher si pour ce chiffre la Suisse avait vraiment 200,000 soldats bien organisés ; mais en réalité nous n'en avons que 120,000 en état de faire campagne, et encore manque-t-il beaucoup à ces 120,000 pour qu'ils soient vraiment arrivés à ce point. Il faudrait qu'en cas de guerre nous eussions devant nous six semaines pour y préparer officiers et soldats.

Ce que nous venons de dire n'attaque pas le système des milices en général, ni celui de la Suisse en particulier ; cela signifie seulement que ce pays a bien du chemin à faire pour que sa milice atteigne réellement à la perfection que lui attribuent des gens ignorants ou trop favorablement prévenus. Cependant, avec l'aide de Dieu et du patriotisme national, nous espérons mériter une fois les éloges prematurés qu'on nous donne.

Nous avons dit prématûrés, car en effet comment juger de la valeur d'une institution militaire avant qu'elle ait subi une épreuve sérieuse, celle de la guerre ? Or, dans la guerre du Sonderbond (1847), des milices combattaient d'autres milices. Nous ne savons donc pas encore quelle figure nous ferions devant des troupes mieux disciplinées et plus exercées.

Les personnes qui ont écrit sur notre armée de milices, n'ont presque point parlé de son état-major.

Sans les traditions militaires de notre pays, sans le dévouement patriotique de ceux mêmes qui font partie de ce corps, il nous serait impossible d'avoir un état-major comme le nôtre. Si dans notre pays c'est souvent une lourde charge d'accepter un brevet d'officier, cette charge est bien augmentée lorsqu'on accepte un brevet dans l'état-major. Aux dépenses beaucoup plus considérables que cet office occasionne, vient s'ajouter une responsabilité d'autant plus grande que les instruments dont on doit se servir sont imparfaits.

Si donc une nation étrangère voulait imiter notre système de milices, voici ce que nous nous permettrions de lui proposer.

Diviser le pays en districts de 100,000 âmes environ de population, chacun de ces districts fournissant 1 bataillon d'infanterie de milice, 1 escadron de cavalerie, 1 compagnie d'artillerie, 1 compagnie de tirailleurs (chasseurs à pied), 1 section de troupes du génie. Autant il y aurait de ces districts, autant l'Etat aurait de cadres de compagnies d'infanterie dont la moitié des officiers (capitaine compris) et des sous-officiers seraient permanents et formeraient le cadre d'instruction. En réunissant un certain nombre de districts ensemble, on formerait un bataillon-cadre, dont la moitié de l'état-major serait aussi permanent. On procéderait de même pour former les escadrons et les batteries, mais les recrues feraient leur service dans la compagnie ou section portant le numéro de leur district.

Le service d'instruction serait de 6 mois consécutifs pour l'infanterie, d'un an pour la cavalerie, l'artillerie et le génie. Chaque année, les bataillons, escadrons et batteries seraient campés pendant quinze jours pour des manœuvres de campagne.

Les miliciens promus au grade de sous-officiers passeraient de nouveau 6 mois au cadre, ils le complèteraient ; il en serait de même pour les promotions aux grades de sous-lieutenants, de lieutenants et de capitaines, puis encore à celui de chef de bataillon.

Les brigades et divisions seraient commandées par des officiers généraux en service permanent ; un état-major permanent, fortement instruit, serait indispensable.

Après 6 ans passés dans l'armée active, les hommes en sortiraient pour passer dans l'armée de réserve qui pourrait compter, toujours par district, un effectif et un nombre de corps égal à celui de la première ou plus considérable, suivant l'âge jusqu'auquel on exigerait le service militaire.

Le service dans la milice serait obligatoire pour *tous* les citoyens, sans distinction de position sociale ; la loi déterminerait les exceptions.

Nous sommes convaincus qu'à ces conditions tout pays pourrait organiser une armée de milices parfaitement en état de soutenir une guerre défensive, et qui permettrait de réduire peut-être des  $\frac{2}{3}$  les armées permanentes et de diminuer considérablement les budgets militaires. »

*De la révision fédérale. Essai d'entente.* Traduit de l'allemand par Ed. Secretan, secrétaire du département politique fédéral. Berne 1871. 1 brochure in-8°.

C'est la brochure connue de M. le conseiller fédéral Dubs qui vient de paraître sous ce titre. Elle arrive malheureusement un peu tard, en français au moins, pour exercer sur l'opinion publique toute l'influence à laquelle elle pouvait légitimement prétendre. Quoiqu'il en soit, un tel écrit a sa valeur en tout temps ; il mérite d'être lu et médité par le plus grand nombre possible de lecteurs. Il se divise en un avant-propos, quatorze chapitres et une conclusion. Le chapitre II traite spécialement de l'organisation militaire ; nous en reproduirons les extraits suivants, qui feront juger du reste de la brochure :

« Dans tout Etat fédératif, dit l'honorable conseiller fédéral, *l'organisation militaire* est une question de la plus haute gravité. Notre constitution actuelle pose le principe que *tout Suisse est soldat*. C'est là un principe indispensable à la démocratie, car l'obligation du service militaire pour tous est le complément nécessaire du suffrage universel. Chaque citoyen doit à l'occasion payer de ses biens et de son sang pour garantir la volonté populaire telle qu'elle a été formulée par la votation nationale.

La constitution actuelle partage l'armée en *deux catégories*. L'armée fédérale ne comprend qu'une partie des citoyens portant les armes : elle se divise en *élite*, soit 3 %, et en *réserves*, soit 1 1/2 % de la population. Ce qui reste forme *l'armée cantonale*, désignée sous le nom de « *Landwehr* » dont la Confédération ne peut disposer que dans les cas d'absolue nécessité.

Déjà l'organisation militaire de 1850 se plaça au-dessus de ces dispositions constitutionnelles en statuant, après de longues luttes, que tous les hommes doivent entrer dans l'élite et la réserve fédérales. Un grand désordre dans l'organisation de l'armée en résulta. L'échelle des contingents telle que la fixe la constitution n'était plus en harmonie avec l'effectif réel de l'armée. Certains Cantons comptèrent des surnuméraires en grand nombre et par conséquent diminuèrent le temps de service de l'élite et de la réserve, tandis que d'autres, où la jeunesse reste moins dans le pays, eurent de la peine à maintenir leurs contingents au complet et se virent forcés de les garder pendant plus longtemps sur les rôles de l'armée fédérale. De là de nombreuses récriminations contre un système qui imposait des charges très inégales soit aux Cantons, soit aux citoyens.

Pour prévenir ces irrégularités, le Conseil fédéral propose *d'abolir* le principe des « pour cent » pour l'élite et la réserve et de modifier *l'échelle des contingents* de manière à la mettre en harmonie avec les forces militaires réelles des Cantons. Il propose en outre de *supprimer* la distinction entre armées fédérale et cantonale en incorporant la landwehr dans la première et enfin de fixer d'une manière uniforme les obligations militaires des citoyens, soit en durée, soit en étendue.

Les Commissions des deux Conseils tout en adoptant ces propositions firent cependant un pas de plus.

La Commission du Conseil national propose la *centralisation totale* du militaire, de manière à charger la Confédération des frais d'instruction, d'armement, d'habillement et d'équipement de l'armée fédérale. Le matériel de guerre sera remis par les Cantons à la Confédération et celle-ci aura en outre le droit d'utiliser les places d'armes et les bâtiments à destination militaire appartenant aux Cantons en les acquérant ou en les prenant à bail.

La Commission du Conseil des Etats eut quelques scrupules en face de cette centralisation universelle. A vrai dire, le désir de voir les Cantons déchargés de toute dépense militaire l'éblouit un moment, mais en y réfléchissant elle désira cependant réservier comme auparavant aux Cantons, moyennant surveillance fédérale, l'administration militaire proprement dite.

En examinant impartiallement ces deux propositions on ne peut hésiter un ins-

tant à déclarer que celle du Conseil des Etats pèche par un manque considérable de logique et ne peut en raison même de ses contradictions établir un point de vue tenable. De toutes les combinaisons celle-là est la moins naturelle qui fait que l'un commande et que l'autre paie. Prenons quelques exemples dans la vie usuelle. Il s'agit de livraisons à faire. Les administrations cantonales croient devoir prendre en considération le fait que telle ou telle personne est ressortissante du Canton ou se recommande d'une autre manière. L'administration fédérale examine les listes de prix des vingt-cinq administrations ; elle y trouve de grandes inégalités, beaucoup de prix exagérés ; elle sait qu'elle aurait pu obtenir des prix beaucoup moins élevés, si elle avait mis au concours une livraison générale pour toute la Suisse. L'administration fédérale peut-elle, à moins de vouloir prodiguer les finances de l'Etat, laisser les administrations cantonales disposer ainsi sur le compte de la Confédération ? Cela est tout à fait impossible. Supposons qu'il s'agisse du magasinage et de l'entretien du matériel de guerre. La Confédération peut-elle laisser subsister l'organisation actuelle ? A peine ; car elle perdrat toute possibilité de surveillance et en même temps verrait l'entretien renchérir démesurément. Elle en viendra nécessairement à réunir les objets du même genre et à choisir pour les divers magasins les positions les plus favorables. Mais ceci nécessite d'autres organisations qui seraient en collision avec les organisations cantonales co-existantes.

Faisons abstraction des exemples spéciaux et considérons la chose à un point de vue *général*. Il est évident que parmi ces vingt-cinq administrations cantonales il y en aura de bonnes et de mauvaises. Comment l'administration fédérale s'y prendra-t-elle avec ces dernières ? Peut-elle laisser les unes disposer à leur gré et prendre les autres sous tutelle, ou même les supprimer ? Une telle manière d'agir prendrait les proportions d'une injure faite aux Cantons mêmes. Par conséquent l'administration fédérale verra bientôt la nécessité de créer une organisation qui lui donne la possibilité de prendre sur elle une responsabilité réelle et d'avoir à sa disposition un personnel sur lequel elle puisse agir et compter. En d'autres mots remettre à la Confédération toutes les charges militaires obligera sans aucun doute et nécessairement celle-ci à créer une administration militaire qui lui soit propre et à supprimer les administrations cantonales.

La Commission du Conseil des Etats construit par conséquent un édifice destiné à une ruine prochaine. La dislocation de l'administration et la responsabilité sur deux points différents n'est autre chose que la désorganisation immédiate d'une organisation nouvelle. Cependant la commission avait une idée juste, c'est de considérer comme dangereuse une disposition qui écarterait entièrement les Cantons de l'administration militaire. Mais comme Eve au paradis elle ne put détourner les yeux de cette belle conception, qui lui représentait les Cantons entièrement déchargés de toutes les dépenses militaires. Les Cantons ont soif de ce beau fruit et s'ingénient à trouver un prétexte pour pouvoir honorablement le saisir.

La commission du Conseil national a très-bien su tirer parti de cette disposition des Cantons dans son propre intérêt. La centralisation militaire s'est travestie en une grande réforme financière pour pouvoir plus facilement s'emparer du terrain. Nous sommes par conséquent obligés de vouer à cette dernière quelque attention.....

Après avoir examiné les réformes financières et soulevé ainsi le manteau dont se couvre la centralisation militaire, nous voulons étudier celle-ci d'un peu plus près.

Examinons cette matière au point de vue des principes. Le militaire a deux buts distincts : tantôt il sert à la *défense du pays* contre un ennemi extérieur, tantôt il doit maintenir *l'ordre et le repos à l'intérieur*. La défense du pays est en premier lieu l'affaire de la *Confédération* ; le maintien de l'ordre à l'intérieur est l'affaire des *Cantons*. Il en résulte que, soit la Confédération, soit les Cantons ont également besoin d'une armée. La conséquence principielle de cet état de

choses est claire pour tous. La Confédération et les Cantons doivent payer en commun ce dont ils ont tous les deux besoins. Il n'est pas plus digne que la Confédération vive aux frais des Cantons que si les Cantons voulaient se décharger de leurs devoirs aux dépens de la Confédération.

Le même raisonnement s'applique à l'administration militaire.... Il importe que chacune des parties ait sa part à l'administration avec la responsabilité de la branche qui lui incombe. On peut très-bien laisser le mode de répartition à la loi ; il suffit de poser dans la Constitution le principe que la Confédération et les Cantons ont à se *partager* l'administration militaire.

La centralisation complète du militaire est aussi en *contradiction* avec le caractère de l'*Etat fédératif*. Il nous suffirait d'indiquer qu'il n'existe pas d'*Etat fédératif* au monde, et que jamais dans toute l'histoire universelle il ne s'en est vu, où le militaire ait été centralisé. L'Amérique du Nord a traversé la grande crise de la sécession et cependant ne pense pas à centraliser son armée. L'Empire allemand a fait de grandes guerres et cependant à l'heure qu'il est il a encore recours aux conventions militaires entre les Etats confédérés. L'Autriche s'est vue obligée de décentraliser son armée après l'avoir centralisée et d'accorder aux Hongrois leur armée, ainsi qu'aux Tyroliens leur « Landwehr ». Dans l'antiquité nous voyons la même chose aussi bien en Grèce qu'en Italie. Ce phénomène n'est pas un effet du hasard, il repose sur la réalité des choses.

L'organisation militaire reflète partout le caractère de l'*Etat*. L'*Etat* ne doit pas être organisé autrement pour la guerre que pour la paix, sinon son organisation en temps de paix ne saurait supporter la crise. Notre organisation politique actuelle répond à cette exigence. Chaque citoyen, chaque Etat confédéré porte les armes, l'un consacre à la patrie commune sa force individuelle, l'autre met à son service ses forces collectives. L'armée fédérale se compose des contingents des Cantons, mais la Confédération lui donne sa tête en nommant le général et l'état-major. Tout cela répond exactement à l'organisation politique et celle-ci appuie partout et dans toutes les parties l'organisation de l'armée en lui servant en une certaine mesure de réserve et de dépôt. Chaque Canton se basant sur ses registres de l'état civil fixe la quotité de son contingent, il le recrute au moyen de son organisation communale, et prend soin d'une manière spéciale de ses troupes en campagne ; il complète son personnel et son matériel s'il a des lacunes, etc., etc. Tout cela est compréhensible pour chacun et connu de tous ; on approuve ce système et on en est content. *Notre armée n'est autre chose que notre Etat et notre peuple sous les armes* ; l'organisation militaire de l'art. 20 correspond exactement avec l'organisation politique de l'art. 1<sup>er</sup>.

Cette harmonie entre l'organisation politique et militaire du pays est détruite par la centralisation. Mais bientôt le besoin se fera sentir de la rétablir et comme l'organisation de l'armée est comme la charpente osseuse de l'*Etat*, on verra l'*Etat* unitaire militaire engendrer l'*Etat* unitaire politique. Il n'y a dans tous les cas pas de moyen plus rapide d'arriver à ce but que la centralisation militaire.

Nous avouons que ce raisonnement est logique, nous a-t-on déjà répondu, mais nous ne craignons pas cette conséquence. Quelle importance y a-t-il au fond à ce qu'un *Etat unitaire avec des constitutions provinciales libres* remplace la Confédération actuelle. La différence matérielle entre ces deux formes d'*Etat* n'est pas si grande. L'histoire a déjà dans les temps passés une fois indiqué les conséquences de ce raisonnement. C'était au commencement du moyen-âge que tout à coup se produisit un phénomène social remarquable. L'obligation du service militaire était imposé à tous les hommes libres et allait jusqu'à les forcer à s'équiper eux-mêmes pour la guerre. Pendant les migrations des peuples ce système n'eut pas de grands inconvénients, car le partage du butin et du pays conquis compensait largement les dépenses. Mais lorsque ces sources de gain furent épuisées et qu'on ne fit plus la guerre que pour défendre ce qu'on avait conquis, le service

militaire commença à peser lourdement sur tous les hommes libres peu fortunés. La tentation vint alors les assaillir. Un moyen bien facile s'offrait à eux pour se libérer ; ils n'avaient qu'à renoncer à leur indépendance. Ils livrèrent leurs propriétés entre les mains d'un riche gentilhomme ou d'un couvent et le reprirent comme sief. Comme simples vassaux ils n'avaient plus de service militaire à faire, ou dans tous les cas seulement à la suite de leur suzerain, auquel incombaît la charge de les équiper et de les entretenir. Il n'y avait là au fond qu'une modifiction apparente et nominale des rapports. On en fit un si fréquent usage que Charlemagne ouvrit une enquête formelle par l'organe de ses envoyés qui eurent à rechercher les causes de la diminution remarquable de la classe des hommes libres et qui, à cette occasion, constatèrent les faits que nous venons de retracer. Quelle fut la conséquence de tout cela ? Les descendants des hommes libres qui avaient sacrifié leur indépendance pour échapper au service militaire descendirent peu à peu dans la classe des liges et des serfs. D'un changement dans leur condition qui ne semblait qu'apparent résulta la perte définitive de leur liberté.

Le même phénomène se produit à l'heure qu'il est chez nous sur une grande échelle. Les Cantons aimeraient beaucoup se débarrasser des charges militaires qui pèsent sur eux et on leur dit : « Rien de plus facile, la Confédération prendra cela très volontiers et alors vous serez sous sa protection ; vous perdrez, il est vrai, votre indépendance d'Etats souverains, mais vous recevrez en cadeau de la Confédération les libertés provinciales ; il n'y a là au fond qu'un échange de noms ». Mais notre vigoureux sentiment national ne se laissera pas aveugler par un pareil raisonnement, car notre peuple sait que la liberté, lorsqu'elle est octroyée par un tiers, n'est qu'un bien incertain, qui n'est pas à comparer avec la liberté basée sur sa propre indépendance.

La liberté et l'indépendance qui portent une arme au côté peuvent seules prétendre à ce nom. Lorsque toute l'armée et tous les arsenaux seront entre les mains de la Confédération, la souveraineté cantonale ne sera plus qu'un vain fantôme.

Les Cantons feront bien alors de changer leurs armoiries, de les débarrasser de leurs lions, ours, taureaux, boucs, aigles et autres animaux sauvages et belliqueux, et de les orner plutôt d'animaux apprivoisés et domestiques, d'oiseaux chanteurs, de fleurs, de machines à vapeur ou de navettes de tisserand. Un souverain qui n'a pas d'armes est la plus ridicule de toutes les figures qu'on puisse trouver sous la voûte du ciel.

Si la Suisse veut rester un Etat fédératif et si les Cantons veulent conserver leur indépendance, ils ne devront *jamais* renoncer à leurs organisations militaires cantonales et conserver toujours sous la main leurs armes et leurs arsenaux.

Les *conséquences* de la centralisation militaire projetée nous semble *funestes* à d'autres points de vues encore et nous nous permettons d'en indiquer quelques-uns.

La première conséquence est que la Confédération sera lourdement chargée au point de vue financier. Le surcroit de dépenses qui lui incombera est taxé par des autorités compétentes à sept millions environ. Rien que le mode d'acquisition de cette somme est déjà un véritable casse-tête. Et qu'on ne s'y trompe pas, elle sera bientôt parfaitement insuffisante. Aussitôt que la centralisation aura été votée, nous verrons se développer une série non interrompue de réorganisations dans toutes les branches du service : l'instruction devra être considérablement étendue, il faudra de grandes manœuvres et des camps : nous verrons surgir les fortifications de villes et de campagne ; les charges plus lourdes imposées au soldat amèneront les demandes d'augmentation de solde ; les états-majors deviendront en grande partie permanents ; l'instruction des officiers et des sous-officiers devra être poussée beaucoup plus loin et nécessitera par conséquent des indemnités plus considérables ; les bâtiments militaires devront être modifiés et mieux organisés ; la nécessité d'une grande réserve de chevaux demandera des installations spéciales,

etc., etc. Il ne sera guère possible de combattre chacun de ces points spéciaux ; mais le budget militaire grossira tout-à-coup dans des proportions immenses. Dès que les Cantons n'auront plus d'intérêt à mettre des bornes à l'extension du budget, le zèle, en lui-même louable, des hommes du métier qui ne voient que leur spécialité, ne connaîtra plus de limites et ne nous laissera que la consolation de voir que d'autres pays dépensent encore davantage pour ce genre de choses. Les Cantons seront *déchargés*, mais l'impôt n'en pèsera que plus lourdement sur les *citoyens*.

Une seconde conséquence inévitable de la centralisation militaire, est l'augmentation de la *bureaucratie* dans cette branche de l'administration. A l'heure qu'il est l'ouvrage se partage entre vingt-cinq gouvernements dont chacun est très-exactement contrôlé. Beaucoup d'affaires se liquident directement, sans correspondances, et lorsqu'il faut des décisions supérieures on peut les trouver sous la main. Tout cela changera avec la centralisation ; les décisions partiront toutes des seuls bureaux de Berne, elles ne pourront être basées que sur de longs rapports écrits et l'exécution des ordres exigera également de nombreuses correspondances. La marche des affaires se compliquera dans la forme et changera aussi quant au fond. Le bureau central sera obligé de liquider les affaires d'après certaines règles fixes, parce qu'on exigea de lui une ligne de conduite uniforme et conséquente. Mais de cette manière on ne tiendra souvent pas compte des circonstances particulières et les intérêts individuels seront sacrifiés à une égalité forinelle. C'est la raison principale qui fait détester la bureaucratie dans tous les pays libres.

*L'affaiblissement du contrôle* et l'augmentation de *corruption* qui en résulte est une troisième conséquence en connexion intime avec la seconde. Les centralisations se recommandent partout par l'apparente simplification qu'elles apportent dans l'administration. Mais cet avantage est bientôt compensé par l'introduction d'un contrôle beaucoup plus compliqué. Le bureau central est très éloigné, l'œil du maître suffit à peine pour voir les détails même les plus rapprochés. Le manque de surveillance est d'un attrait puissant pour la transgression des devoirs. On renforce les règlements et on crée de nouvelles organisations de contrôle, mais avec tout cela on ne rachète pas les avantages de l'ancien état de choses. D'où vient que les administrations des petits Etats se distinguent en général par leur équité, tandis que dans les grands Etats et les grandes administrations on rencontre si souvent des cas de malversations ? Les hommes sont-ils plus honnêtes dans les petits Etats que dans les grands ? Nullement. Mais dans ces derniers ils sont plus exposés à la tentation et, malgré les règlements, moins contrôlés. Dans les petits cercles, où les affaires sont plus faciles à surveiller et les personnes plus faciles à suivre, le contrôle se fait le plus efficacement par la vue et l'ouïe, tandis que dans les cercles à grands rayons ces organes tombent au second plan et sont remplacés par le contrôle sur le papier. Mais il s'en faut de beaucoup que le contrôle naturel puisse être remplacé par des moyens artificiels. Si à l'absence de contrôle vient s'ajouter l'attrait encore plus fort d'un gain facile — et c'est ce qui existe surtout dans l'administration militaire, à cause des grandes fournitures et de la mauvaise foi proverbiale des grands fournisseurs militaires — alors maint employé honnête à l'origine laisse son pied s'écartez du droit chemin. Presque nulle part la centralisation de l'administration n'a porté de bons fruits et l'on sait combien dans les Etats centralisés les hommes honnêtes et libres l'accusent d'être une école de perdition.

Une autre conséquence encore bien plus funeste de la centralisation militaire sera de faciliter beaucoup la pression du dehors et les *secousses constitutionnelles* à l'intérieur. Déjà Napoléon I<sup>r</sup> disait avec une grande franchise à la Consulte que l'Etat unitaire était bien plus accessible à son influence que l'Etat fédéral. De même dans la République helvétique on fit l'expérience que la forme unitaire est très favorable aux révoltes. Avec notre organisation d'Etat actuelle il serait exces-

sivement difficile de fomenter une révolution et de la mener à bien. A ce point de vue nous vivons à l'abri des soucis, mais à l'avenir il suffirait de s'emparer d'une seule position pour avoir en mains toute la force armée du pays et il n'y aurait plus d'organisations à opposer à une semblable entreprise. Un tel état de choses favorise étrangement les révoltes, surtout celles qui viennent d'en haut et qui ne sont pas moins nombreuses que celles qui partent d'en bas. On a bien dit que chez nous les coups d'Etat ne pourront pas s'introduire, parce qu'il faut pour cela de grandes ressources financières qui manquent aux particuliers, mais cette proposition est en contradiction avec l'histoire. Presque tous les coups d'Etat, depuis César à Napoléon III, ont été faits par des gens endettés qui gagnèrent provisoirement leurs partisans avec des promesses. Du reste, la République helvétique a eu aussi sa part de coups d'Etat. Ce qui s'est déjà vu peut se voir encore. Le meilleur moyen pour prévenir ces retours est que les Cantons conservent leurs armes et leurs armées.

L'argument principal pour la centralisation militaire est la nécessité d'une puissante *concentration* de forces en cas de guerre. Ici encore nous voyons plus d'inconvénients que d'avantages. Nous plaçons notre sort entre les mains d'un seul homme. Cet homme est-il un de Roon, alors nous nous en trouverons bien ; mais s'il est un Lebœuf, nous sommes perdus. Une telle conduite ne nous paraît absolument *pas républicaine*.

La république cherche avant tout sa grande force dans l'esprit national et en même temps dans de bonnes institutions qui rendent possible la coopération universelle du peuple ; les personnalités chargées de l'exécution ne viennent qu'en seconde ligne. Des hommes solides se trouvent du reste facilement lorsque les institutions sont bonnes et qu'ils sont eux-mêmes animés d'un bon esprit ; ils savent même utiliser avec succès un mécanisme peut-être moins parfait. C'est ordinairement le fait des esprits de second ordre de chercher tout dans un mécanisme qui n'a que la forme lorsqu'ils ont des forces vives à leur disposition. L'homme impartial ne pourra certainement nier que notre organisation militaire actuelle a de grands avantages, du moins pour la *guerre défensive* et l'a même prouvé tout récemment. Dans la dernière guerre, la Suisse a par deux actes militaires attiré sur elle l'attention de l'Europe et, on peut le dire, excité son admiration. Le premier de ces actes a été la *mobilisation* d'une armée de plus de 50,000 hommes et sa dislocation sur la frontière en un petit nombre de jours. Le second fut l'*internement* facile d'une armée de 80,000 hommes dans un espace de temps excessivement restreint. Ces deux opérations n'ont été exécutées avec tant de facilité que par le fait que plus de vingt administrations se sont partagé l'ouvrage et ont procédé individuellement avec habileté et connaissance des choses. L'Etat militaire centralisé n'aurait pas, de beaucoup près, pu exécuter ces deux opérations si facilement et si vite que l'a fait notre organisation cantonale. On devrait supposer que des preuves aussi éclatantes de la vitalité de notre système de défense actuel devraient suffisamment garantir son existence. En outre, l'expérience faite à cette occasion par notre voisin la France devrait nous engager à y réfléchir à deux fois avant d'adopter sa centralisation. La guerre aurait-elle pu prendre pour la France des proportions si funestes, si au sud de la Loire il s'était trouvé un certain nombre d'administrations militaires indépendantes et expérimentées ? Certainement pas. C'est avant tout la centralisation militaire qui a achevé la ruine de la France. Cet exemple a-t-il tant d'attrait que nous devions le suivre ?

Le véritable *progrès* ne gagnera rien non plus à la centralisation. Le fait que depuis 1848 le militaire a fait chez nous de grands progrès est dû en grande partie à la circonstance que, soit la Confédération, soit les Cantons, lui ont voué beaucoup de soins, sans qu'une partie soit par trop surchargée par l'administration. L'activité des chefs du département militaire fédéral n'était pas absorbée par les petits détails de l'administration, ils pouvaient par conséquent surveiller attentivement

l'ensemble pour se tenir à la hauteur du progrès sans tomber dans des exagérations. Grâce à la centralisation ces hommes seront surchargés de travail, ce qui troublera nécessairement leur liberté de coup-d'œil et la justesse de leur jugement. En outre, nous avons actuellement dans chaque gouvernement cantonal des hommes qui entendent quelque chose à l'organisation militaire, qui s'adonnent à ce travail avec plaisir et désintéressement et tout en appuyant le pouvoir central dans ses essais d'améliorations le contrôlent et le tiennent en bride. On tient à ce que dans chaque gouvernement cantonal siège un bon militaire ou un administrateur entendu ; en général ces hommes sont parfaitement à leur place dans ces gouvernements et augmentent leur autorité.

La centralisation militaire fera disparaître ces hommes des gouvernements et cela au grand détriment de ceux-ci. De cette manière, dans une dizaine d'années nous ne trouverons plus, en dehors du cercle des fonctionnaires militaires qui dépendront tous plus ou moins de Berne, que fort peu d'hommes qui auront une connaissance approfondie de l'administration de l'armée. Cet appauvrissement de connaissances dans les Cantons exercera son influence nuisible sur l'administration fédérale qui gagnera, il est vrai, en liberté d'action, mais perdra proportionnellement en vraie confiance.

La centralisation militaire nous met à tous les points de vue en contradiction avec notre système politique et, loin de contribuer à fortifier le pays, servira plutôt à démolir son organisation. Ici encore la coopération de la Confédération et des Cantons est l'état normal. Dès que ce principe subsiste on peut sans crainte diviser les compétences individuelles et donner à la Confédération en toutes choses un droit d'énergique surveillance.

On peut très bien aussi combiner un système équitable de partage des charges. Nous avons déjà dit qu'il est juste que la Confédération et les Cantons portent en commun les frais de l'organisation militaire, puisque tous les deux en ont besoin. Jusqu'à présent le mode de partage était en effet un peu défavorable aux Cantons. Ils dépensaient annuellement environ cinq millions dans ce but et la Confédération seulement trois millions. Qu'en pose le principe que les frais du militaire seront supportés également par la Confédération et les Cantons et que les recettes de l'impôt militaire seront de même partagées également entre les deux parties. On peut dire que ce serait là un partage patriotique qui donne à chacun ce qui lui revient. Quant au mode d'exécution de ce principe dans les cas spéciaux on peut en abandonner la fixation à la loi.

Si l'on pose le principe de partager également les frais entre la Confédération et les Cantons et en même temps d'admettre ces deux facteurs dans l'administration militaire, alors nous aurons un état de choses sain, vrai et durable, et l'on n'aura pas besoin d'inventer ces combinaisons financières artificielles qui mettent les questions militaires et financières en rapport par trop intime. Les Cantons ne perdront rien à ce mode de partage tout naturel et juste et conserveront en outre leur indépendance.

Nous proposons par conséquent de dire après les deux premières phrases de l'article 20 du projet de la Commission du Conseil des Etats :

Les frais du militaire seront supportés également par la Confédération et les Cantons, après déduction de l'impôt militaire. L'administration militaire sera dirigée en commun par la Confédération et les Cantons. La législation statuera sur l'application de ces principes. »

---

*Studien über die Reorganisation der schweizerischen Armee, von einem eidg. Stabssoffizier. — Bern, 1871. 1 vol. in-8°, avec tableaux et carte.*

Ces études sont non seulement d'une frappante actualité, mais d'un haut intérêt par leurs riches matériaux, par la manière consciente avec laquelle le sujet est traité, et par le vif sentiment de patriotisme qui pétille dans toutes les

pages. Peut-être sous ce dernier rapport y a-t-il quelque excès. Les affaires militaires ne perdent rien à un style plus calme et plus sobre ; un sentiment chaleureux fort honorable sans doute, mais pas toujours bien pondéré ni suffisamment éclairé, s'y donne trop d'ampleur. Jeune officier du commissariat, plein d'entrain et de verve, l'auteur, déjà connu par une brochure spéciale qui a fait du bruit (<sup>1</sup>), M. le capitaine fédéral Hegg — car l'anonyme est depuis longtemps percé à jour — ne s'applique pas assez à examiner toutes les faces des questions qu'il traite. Il en est encore à croire qu'il n'y a qu'à mander et ordonner pour être bien servi, et c'est sur cette croyance qu'il base la réorganisation de l'armée suisse. Du même coup son tempérament, conforme à ses opinions, le porte trop facilement à considérer les divergences de vues comme des antagonismes sinon des hostilités, et on le voit toujours prompt à foudroyer ses pauvres adversaires ou ceux qu'il suppose tels, ainsi qu'à dénouer à grands coups d'énergie toutes les difficultés qu'il rencontre sur sa route, sans parler de celles qu'il ne rencontre pas.

C'est assez dire que l'auteur appartient à cette classe de citoyens plus enthousiastes que pratiques, plus ardents que patients, que les lenteurs et les complications du fédéralisme ennuent, exaspèrent même, et qui se sont convaincus que la Suisse souffrait de toute espèce de maux qu'une panacée universelle, la centralisation seule, pourrait guérir. Le pli en est tellement pris, au centre surtout, ce qui n'est pas incompréhensible, qu'on perdrat maintenant son temps et sa peine à essayer de prouver le contraire. Puissent les événements ne pas se charger de cette preuve aux dépens du pays !

Cela réservé, c'est avec un vrai plaisir que nous avons lu lesdites *Etudes*. Elles sont sincères de motifs, solides de faits et de vues, elles proposent plusieurs excellentes innovations, elles constitueront certainement un bon canevas d'avant-projet de réorganisation sur les bases constitutionnelles récemment votées par le Conseil national.

Que parlons-nous de canevas ? C'est tout un projet complet, paraphé en 222 articles, que l'auteur développe déjà dans un appendice, avec 19 tableaux donnant la composition de l'armée, 250 mille hommes, du corps d'armée, de la division, de la brigade, du régiment, etc. On y a de la statistique à souhait, des masses imposantes de chiffres et de titres en colonnes et en bataille, et même une carte des neuf futurs arrondissements militaires fédéraux. Rien n'y manque. Moyennant quelques petits amendements de rédaction, et la votation du peuple et des Cantons, l'œuvre de notre régénération militaire par la centralisation est toute prête depuis plusieurs mois.

Nous ne pouvons que complimenter M. Hegg d'un tel empressement. Puisse-t-il garder longtemps le même zèle et la même activité, qui lui sont du reste habituels ! Sûrement il réussira, comme il l'annonçait naguère, à nous sortir des marais de la bureaucratie, car ces marais vont se transformer en océan. Le procédé contraire d'assainissement eût été préférable, surtout pour des marins tels que nous. Mais dès que nous n'avons plus le choix, le travail de M. le capitaine Hegg acquiert un haut mérite. C'est un travail sérieux dans son ensemble, qui pourra être combattu en plus d'un point, mais qui mérite d'être étudié, médité, comparé aux autres projets déjà mis au jour.

Nous croyons qu'une traduction française de ce volume aurait une vraie utilité, car le résumer convenablement serait à peu près impossible. Nous aurons d'ailleurs plus d'une occasion de revenir sur cette importante matière et sur quelques-unes des propositions de M. le capitaine Hegg.

---

(1) *L'administration de la guerre dans les marais de la routine et de la bureaucratie*. Berne, 1871.

*Bundesrevision und Militärorganisation, von einem eidg.-Stabsoffizier.*

Quatre articles qui ont paru sous ce titre dans un journal quotidien de Bâle, la *Schweizergrenzpost*, en octobre dernier, ont été très remarqués du public militaire et politique, qui les attribue, non sans quelque raison, à M. le colonel fédéral Paravicini. Ils esquisSENT, à l'occasion de la révision fédérale et du volume de M. le capitaine Hegg, un ensemble de réformes devant servir de base à la réorganisation projetée. L'auteur est aussi pour la centralisation, mais avec mesure et prudence, vertus qui ne sont plus de mode. Nous nous bornons, pour le moment, à signaler ces articles fort bien raisonnés à l'attention des personnes qui désirent s'entourer de tous les documents propres à éclairer la question à l'étude. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

---

*Actes du Comité international de secours aux blessés. Genève 1871. 1 vol. in-4° de 266 pages.*

Le Comité sus-indiqué vient de publier un magnifique volume, avec reliure de luxe rouge et blanche, comprenant la collection complète de tous ses *actes*, depuis son origine, en 1863, jusqu'à ce jour.

« Cet ensemble de rapports, dit le *Journal de Genève* du 3 décembre, de circulaires et de documents de tout genre, indispensable à quiconque veut étudier l'histoire de l'œuvre de la *Croix Rouge*, permet de suivre pas à pas le développement international de cette belle œuvre dont le signal, comme chacun sait, partit le 26 octobre 1863, d'une réunion tenue à l'Athénée, à Genève, par quelques-uns de nos concitoyens. Il servira également à rectifier quelques erreurs et quelques omissions, — que nous voudrions croire toutes involontaires, — qui se sont glissées dans divers ouvrages sur la matière. Par le temps qui court, s'il est des choses qu'il importe de dire, il en est d'autres qu'il convient également de rappeler. »

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

*Berne, le 24 novembre 1871.*

Comme le prix de la munition d'infanterie sera réduit à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il est nécessaire de constater à ce moment l'état de l'approvisionnement existant dans les Cantons

En conséquence, nous vous invitons à nous indiquer dans les premiers jours de l'année 1872, l'état exact de la munition d'infanterie de gros et de petit calibre au 31 décembre 1871.

Afin de nous assurer que les approvisionnements en munition que les Cantons doivent posséder sont constamment au complet, nous vous invitons en outre à nous transmettre à la fin de chaque trimestre un rapport suivant le formulaire ci-joint. Le premier rapport devra être établi le 31 mars 1872. Comme base de ce rapport, on devra indiquer sur la première ligne l'état de l'approvisionnement au 31 décembre 1871 tel que nous le demandons ci-dessus.

*Rapport sur la munition d'infanterie existante. Canton....*  
(Rapport à fournir à la fin de chaque trimestre suivant la circulaire du Département militaire fédéral du 24 novembre 1871.)

Petit calibre. Gros calibre.

Etat au...	.....	.....
Augmentation . . . . .	.....	.....
Total . . . . .	.....	.....
Diminution . . . . .	.....	.....
Etat au....	.....	.....

*Pour l'administration militaire du Canton,*

---